

*Immigration—Loi*

avons pratiquée jadis envers les réfugiés. En 1939, des réfugiés juifs, qui fuyaient l'Allemagne hitlérienne, ont cherché vainement refuge en Amérique du Sud, aux États-Unis et au Canada. Parmi les 907 réfugiés juifs refusés par le Canada, beaucoup ont péri dans des camps de concentration. Il y a eu aussi des immigrants indiens, qui n'étaient pas de la bonne couleur, des immigrants que nous avons renvoyés dans leur pays à cause de notre politique raciste. On a réexpédié ces réfugiés qui étaient aux abois. Et le comble, c'est que cette mesure permettra maintenant de retourner des gens aux ports, aux gares d'autobus, aux aéroports et aux gares ferroviaires. Certains réfugiés qui risquent la torture, l'emprisonnement et la mort dans leur pays d'origine, pourront être renvoyés en vertu des dispositions de ce projet de loi.

Je vais expliquer plus précisément ce qui cloche dans cette mesure. Pour commencer, le projet de loi C-84 introduirait un nouveau système d'attestations en matière de sécurité permettant l'expulsion d'arrivants récents. Il refuserait à ces gens le droit de revendiquer le statut de réfugié. Il refoulerait des navires hors de nos eaux territoriales si on croyait qu'ils amèneraient des passagers qui ne sont pas munis des documents appropriés. Et il prévoirait évidemment des pénalités pour tous ceux qui aideraient ces gens à entrer au Canada sans être munis des documents de voyage habituels qui sont disponibles seulement dans des bureaux du gouvernement où ces gens ne pourraient probablement pas se rendre.

• (1610)

Au sujet des nouvelles attestations en matière de sécurité, le projet de loi autorisera le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le solliciteur général à signer une attestation disant qu'une personne représente un risque pour la sécurité sans préciser ce qu'elle a fait ni quelle preuve a été retenue contre elle. L'accusation et la preuve seront examinées à huis clos par le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui ne pourra révéler à l'accusé l'accusation dont il est l'objet que dans la mesure où cela ne nuira pas à la sécurité nationale. L'accusé répondra et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité recommandera au ministre de maintenir ou non l'attestation. Il y a donc maintenant des dispositions garantissant que quiconque représente un risque pour la sécurité ne sera pas autorisé à rester au pays.

Il y a des dispositions pour assurer la sécurité du Canada, mais il y en a aussi pour assurer que les personnes considérées comme représentant un danger pour la sécurité ne seront pas renvoyées dans leur pays d'origine et que les questions de sécurité seront traitées en même temps que les demandes du statut de réfugié. Si nécessaire, on trouvera un pays tiers où la personne pourra aller plutôt que de retourner au pays où sa vie pourrait être menacée.

Le projet de loi C-84 ferait une distinction entre ceux qui demandent la résidence permanente et les autres arrivants et prévoirait un système d'attestations en matière de sécurité différent pour ces derniers. Elles seraient examinées par la Cour fédérale et un juge déciderait de les annuler ou non. Les juges de la Cour fédérale n'ont pas l'expérience ou la compétence nécessaires pour juger du fond de ces questions et ne pourront pas trancher convenablement ces demandes. Leur compétence et leur expérience portent sur l'aspect juridique et

non sur le fond des cas. Nous aurons donc une procédure complètement inappropriée pour la question qui nous préoccupe.

Au sujet du refus d'accorder l'accès au processus de détermination des revendications du statut de réfugié, l'article 5 du projet de loi C-84 priverait les gens accusés dans l'attestation de sécurité du droit à l'examen de leur demande du statut de réfugié. Ils ne vont même pas être admis dans le système qui déterminerait s'ils sont ou non de véritables réfugiés. C'est naturellement une façon cynique de dire que la demande de véritables réfugiés ne sera pas refusée puisqu'elle ne sera même pas examinée. Nous ne chercherons même pas à savoir s'il s'agit de réfugiés véritables; leur demande sera rejetée dès le départ.

Naturellement, cette disposition est contraire aux engagements internationaux contractés très récemment par le Canada. Notre pays a signé la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés qui stipule que les demandes doivent être entendues d'abord et que l'évaluation du danger qu'ils peuvent présenter pour la sécurité du pays fait partie intégrante de ce processus. C'est ce qui s'est passé, et ce qui se passe encore, jusqu'à ce qu'on change la loi. Naturellement, le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés apporterait son aide dans le cas où un véritable réfugié menacerait la sécurité du pays. Le représentant du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a soulevé des objections à propos de l'article 5, entre autres, et a présenté des instances au comité recommandant des amendements, mais le gouvernement n'en a tenu aucun compte.

En ce qui concerne le refoulement des navires, l'article 8 du projet de loi C-84 donne au ministre le pouvoir d'interdire à tout navire d'entrer dans les eaux territoriales du Canada, en employant la force justifiée par les circonstances, s'il estime qu'il transporte de faux demandeurs du statut de réfugié. Mon parti et le représentant des États-Unis s'inquiètent que les vrais réfugiés puissent être refoulés du même coup et que les capitaines de navire puissent faire débarquer leurs passagers dans un pays où ils seront en danger, ou simplement leur faire reprendre la mer. Jusqu'à cette année, le Canada s'élevait énergiquement contre des pays comme la Malaisie qui faisaient exactement la même chose. Nous nous sommes prononcés contre ces agissements auxquels le gouvernement lui-même envisage maintenant de se livrer. C'est une honte. Cela ne devrait pas être permis. Un pays civilisé n'agirait pas ainsi. Le Canada en signant la Convention des Nations Unies s'était engagé à ne rien faire de la sorte.

Nous avons demandé un amendement exigeant qu'un navire de ce genre soit escorté dans un port canadien où on sévirait contre le capitaine de ce navire ayant de faux réfugiés à son bord. Le capitaine devrait certes payer pour cela. Chose ironique, le projet de loi est menaçant et se montre inflexible envers les victimes, les personnes qui sont exploitées mais, d'autre part, il se montre clément envers les personnes fort peu scrupuleuses qui profitent de la misère humaine, notamment les capitaines de navires porteurs de faux réfugiés à leur bord. Nous recommandons plutôt que le gouvernement réclame des comptes à ces capitaines et à tous ceux qui sont mêlés à une activité de ce genre. Qu'on prenne tous les moyens pour les amener au port et les punir. Ce serait un moyen de dissuasion.